

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N: 62/2023



Nombre de
Conseillers : 29
en exercice :
présents : 21
votants : 27

L'an deux mille vingt trois
le : quinze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
APPROBATION DES
RAPPORTS DE LA
CLECT PORTANT
EVALUATIONS DES
CHARGES
TRANSFEREES

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023

Le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Une fois adoptée par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'adopter les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 63 / 2023



Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

présents :

21

votants :

27

L'an deux mille vingt trois

le : quinze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE
DETTE RECUPERABLE
RELATIVE AUX
COMPETENCES
TRANSFEREES AU 1^{er}
JANVIER 2023 ENTRE LA
COMMUNE DE SIMIANE
COLLONGUE ET LA
METROPOLE AIX-
MARSEILLE-
PROVENCE

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 à L2252-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en particulier son article 181 modifiant la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres à compter du 1er janvier 2023 ;
- La délibération n° FAG 053-4869/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune de Simiane-Collongue transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un avenant à la convention de dette récupérable entre la Commune de Simiane-Collongue, et la Métropole et d'ainsi réviser par avenant à la convention l'encours de dette récupérable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la Commune de Simiane-Collongue et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Le montant de l'encours de dette récupérable est comptabilisé au Budget Principal de la Métropole.

Article 3 :

Pour la Métropole :

L'enregistrement de la créance de la Commune sera imputé sur le compte **168741** de la Métropole. La charge des intérêts sera imputée en titre au compte **661131**. Le remboursement du capital sera imputé en **168741**.

Pour la Commune :

L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte **276351**. La perception des intérêts sera imputée en titre au compte **76232**. Le remboursement du capital sera imputé en **276351**.

Article 4 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N : 64/2023

Nombre de
Conseillers : 29
en exercice : 21
présents : 21
votants : 27

L'an deux mille vingt trois
le : quinze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
AVENANT SUR LA
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
DE LA CRECHE
« JOSETTE
JOURDAN »
CONCERNANT LA
REPRISE DE
L'ASSOCIATION –
PACA - SSAM -

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'autoriser la signature de l'avenant relatif à l'intégration de
l'association bulles et billes par la Mutualité Française PACA SSAM.

POUR : 21

CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN –
Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT –
Marc VIGOUROUX –)

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N. 65/2023

Nombre de
Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

29

21

27

L'an deux mille vingt trois

le : quinze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**CONVENTION DE
RESERVATION DE
LOGEMENTS ET
DE GESTION EN
FLUX**

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le projet de convention de réservation de logement annexé à la présente,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la Commune de Simiane Collongue,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'autoriser le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires énoncées dans la convention cadre ci-annexée,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 22/12/2023**

- DECIDE :

D'accepter le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs implantés sur la Commune de Simiane Collongue.

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N. 66/2023

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

29

21

27

L'an deux mille vingt trois

le : quinze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
DE LA LIGNE DE
TRESORERIE**

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'offre de financement du Crédit Agricole,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

- **De souscrire** auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour faire l'avance des subventions afin de financer les projets d'investissement de la Commune, aux conditions suivantes :

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023**

- Montant : 500 000 €
- Durée : 1 an
- Indice de référence et marge : Euribor 3 mois moyenné + 1,60 %
- Paiement des intérêts : Au trimestre
- Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 500 €
- Commission de non utilisation : Exonération
- Marge appliquée en cas de retard : Taux d'intérêt en vigueur majoré de 3,00% l'an
- Garantie : Aucune

- **DONNE :**

- Délégation à Monsieur Le Maire pour signer cette ligne de trésorerie.

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de
Conseillers : 29
en exercice :
présents : 21
votants : 27

L'an deux mille vingt trois

N° 67/2023

le : quinze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
AUTORISATION
DONNÉE A MONSIEUR
LE MAIRE
D'ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 2024

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Nature	2023	25%
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	18 100,00 €	4 525,00 €
Total Chapitre 20	18 100,00 €	4 525,00 €

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Nature	2023	25%
2111 TERRAINS NUS	1 724 000,00 €	431 000,00 €
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00 €	0,00 €
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00 €	0,00 €
21533 RESEAUX CABLES	73 400,00 €	18 350,00 €
215731 MATERIEL ROULANT	154 900,00 €	38 725,00 €
2181 INSTALL GENERALES AGENCEMENTS	17 200,00 €	4 300,00 €
215738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0,00 €	0,00 €
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00 €	0,00 €
21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	20 600,00 €	5 150,00 €
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00 €	0,00 €
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	53 100,00 €	13 275,00 €
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	31 500,00 €	7 875,00 €
2188 AUTRES	50 200,00 €	12 550,00 €
Total Chapitre 21	2 124 900,00 €	631 225,00 €

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

Nature	2023	25%
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00 €	0,00 €
2313 CONSTRUCTIONS	3 880 369,10 €	970 092,28 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	763 800,00 €	190 950,00 €
2316 RESTAURATION DES BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	222 000,00 €	55 500,00 €
Total Chapitre 23	4 866 169,10 €	1 216 542,28 €

TOTAL	7 009 169,10 €	1 732 292,28 €
--------------	-----------------------	-----------------------

POUR : 21**CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)**

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de

Conseillers :

en exercice : 29

présents : 21

votants : 27

L'an deux mille vingt trois N: 68/2023

le : quinze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

DECISION

MODIFICATIVE 2

DU BUDGET DE LA

COMMUNE –

EXERCICE 2023

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 31 mars 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget de la Commune.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 22/12/2023

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** :

- De procéder à la décision modificative N°2 du budget de la Commune comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2313 – CONSTRUCTION	-162 500 €	
	204182 – BATIMENTS ET INSTALLATIONS	+162 500 €	
INVESTISSEMENT	2313 – CONSTRUCTION (chapitre 041)	+ 6 350.06 €	
	238 – AVANCES VERSEES SUR COMMANDE D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES		+ 6 350.06 €
FONCTIONNEMENT	73211-ATTRIBUTION DE COMPENSATION		+ 13 087 €
	60612 – ENERGIE - ELECTRICITE	+ 13 087 €	
TOTAL		+19 437.06 €	+19 437.06 €

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt trois N. 69/2023
le : quinze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE
PARTICIPATION
FINANCIERE AU
BAILLEUR « CDC
HABITAT » POUR
L'ACHAT D'UN
ENSEMBLE DE
CONSTRUCTIONS
DESTINÉE A LA
PRODUCTION DE
LOGEMENTS
SOCIAUX SIS CHEMIN
DE LA BARRICADE**

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L302-5 à L302-7 ;
Vu la loi n°2006-872 modifié du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
Vu le décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023**

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'accorder au bailleur social « CDC HABITAT » une participation financière de 325 000 euros versée selon les conditions suivantes :

- 50% de la subvention, soit 162 500 € (cent soixante-deux mille cinq cent euros) est versé sur l'exercice 2023.

- 50% de la subvention, soit 162 500 € (cent soixante-deux mille cinq cent euros) sera versé sur l'exercice 2024.

dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble de constructions de 65 logements sis Chemin de la Barricade à Simiane Collongue destiné à du logement social.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 21

CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTION : 1 (Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



N. 70/2023

Nombre de
Conseillers : 29
en exercice :
présents : 21
votants : 27

L'an deux mille vingt trois
le : quinze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DE
L'ETAT AU TITRE
DU FONDS VERT
POUR LA
RÉNOVATION DE
L'ECLAIRAGE
PUBLIC

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le Fonds vert,

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,

Vu l'arrêté PM/23/09 fixant les horaires d'extinction de l'éclairage public et les zones concernées,

Considérant que la rénovation de l'éclairage public contribue à réduire la consommation d'électricité d'une part et à diminuer la pollution lumineuse d'autre part,

Considérant que la Commune a déjà élaboré une trame noire et souhaite élargir cette dernière,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter une subvention de **305 455,54 €** correspondant à hauteur de 80% du montant H.T éligible du Fonds vert, au titre des actions de rénovation du parc lumineux pour un montant de travaux de rénovation de l'éclairage public de **381 819,43 € H.T.**

POUR : 21

CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTION : 1 (Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

**Le Maire,
Philippe ARDHUIN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N : 71/2023

Nombre de
Conseillers : 29
en exercice :
présents : 21
votants : 27

L'an deux mille vingt trois
le : quinze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
DEPARTEMENT AU
TITRE DE LA
TRANSITION
ENERGETIQUE
POUR LA
RÉNOVATION DE
L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté PM/23/09 fixant les horaires d'extinction de l'éclairage public et les zones concernées,

Considérant que la rénovation de l'éclairage public contribue à réduire la consommation d'électricité d'une part et à diminuer la pollution lumineuse d'autre part,

Considérant que la Commune a déjà élaboré une trame noire et souhaite élargir cette dernière,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

La Commune sollicite ainsi l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds d'Aide à la transition énergétique » à hauteur de 60 % soit une subvention pouvant atteindre **229 091,66 € H.T** pour un montant de travaux de **381 819,43 € H.T.**

POUR : 21

CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTION : 1 (Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

**Le Maire,
Philippe ARDHUIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N : 72/2023



Nombre de

Conseillers : 29

en exercice : 21

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt trois

le : quinze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DE
L'ETAT DANS LE
CADRE DU FONDS
VERT POUR LA
RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE DU
STADE –
EXERCICE 2024 -**

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,
Considérant que la Commune a le projet de rénover l'éclairage du terrain de football

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour une somme de 120 616 H.T. pour un montant de travaux de 150 770 € H.T.

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N = 73/2023

Nombre de

Conseillers : 29

en exercice : 20

présents : 27

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : quinze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
DEPARTEMENT AU
TITRE DE L'AIDE A
LA TRANSITION
ENERGETIQUE
POUR LA
RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE DU
STADE - EXERCICE
2024 -**

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu le dispositif du Conseil Départemental de l'aide à la transition
énergétique**

**Considérant que la Commune a le projet de rénover l'éclairage du
terrain de football**

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

**De solliciter une subvention à hauteur de 60 % auprès du Conseil
Départemental au titre de l'aide à la transition énergétique pour une
somme de 90 462 € HT pour un montant de travaux de 150 770 € H.T.**

POUR : 21

**CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN –
Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT –
Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)**

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023**

**Le Maire,
Philippe ARDHUIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N : 74/2023

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

29

20

27

L'an deux mille vingt trois
le : quinze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'ACHAT D'UN
TRACTEUR
AGRICOLE EQUIPE
D'UNE EPAREUSE
ET D'UN BROEUR
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DU FDAL -
ANNEE 2024

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif auprès du Département dans le cadre du FDAL,
Considérant que la Commune a le projet de remplacer le tracteur
devenu vétuste et coûteux pour la collectivité, en raison des fréquentes
réparations ;

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du FDAL à
hauteur de 60 % pour une somme de 53 436,00 € H.T. pour l'achat d'un
tracteur équipé d'une épaveuse et d'un broyeur pour un montant de
89 060,00 € H.T

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

29

20

27

L'an deux mille vingt trois

le : quinze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

N : 75/2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DE LA
METROPOLE AIX-
MARSEILLE-
PROVENCE AU
TITRE DU BUREAU
MUNICIPAL DE
L'EMPLOI (BME) –
ANNEE 2024**

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence procède au versement d'une participation financière au fonctionnement des Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) des Communes volontaires, pour les actions visant à l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeur d'emploi, dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix ;

Le Conseil Municipal,

-DECIDE :

De solliciter une demande de subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Bureau Municipal de l'Emploi pour l'année 2024 à hauteur de 2 000 €,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023**

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et la commune de Simiane Collongue.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Le Maire,
Philippe ARDHUIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

29

21

27

L'an deux mille vingt trois

N: 76/2023

le : quinze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE LA DRAC ET DU
DEPARTEMENT DANS
LE CADRE DES
TRAVAUX DE
RESTAURATION DES
TABLEAUX DE JEAN-
DARET ET PIERRE
BAINVILLE**

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide financière de la DRAC et du Conseil
Départemental

Vu que le musée Granet d'Aix en Provence a sollicité la commune pour
le prêt de tableaux historique dont elle est propriétaire pour une
exposition sur le thème « baroque en Provence » en 2024.

Considérant que ces tableaux doivent être rénovés avant d'être exposés.

Considérant que les tableaux à rénover sont :

- L'Ange gardien de Jean DARET
- Saint Jean Baptiste et Sainte Elisabeth de Pierre BAINVILLE

Considérant que suite à l'étude préalable menée en 2023, les travaux de
restauration sont estimés à : 26 613 € HT

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023**

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

La commune va donc solliciter le concours des partenaires publics suivants pour la restauration de ces deux tableaux

DRAC	50%	13 306,50 € HT
Département	30%	7 983,90 € HT
Commune	20%	5 322,60 € HT

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à solliciter le concours des partenaires publics pour la restauration des tableaux de l'église Saint-Pierre

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N: 77/2023

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

29

20

27

L'an deux mille vingt trois

le : quinze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
POUR LE
FONCTIONNEMENT
DE LA CRECHE -
EXERCICE 2024 -

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'autoriser la demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2024 pour l'exploitation du MAC « Josette JOURDAN » (220€ par place agréée, 60 places x 220 €) soit 13 200,00 €

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de
Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 27

L'an deux mille vingt trois N: 78/2023
le : quinze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
CREATION D'UN
POSTE NON
TITULAIRE SUR
UN EMPLOI
PERMANENT A
TEMPS NON
COMPLET -
ADJOINT
TECHNIQUE -
(20H) -

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Jean-Michel CASTAGNETTI
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Considérant qu'il y a de recruter un agent au service entretien dont le contrat arrive à terme,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 22/12/2023

Le Conseil Municipal,

1. **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions « d'agent de propreté » auprès du service entretien.
2. **Dit** que la rémunération de cet agent non titulaire à 20h hebdomadaires sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques
3. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

